

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 avril 2013

2013 DASES 85 G Participations à 42 associations pour le Programme Départemental d'accompagnement à la scolarité 2012-2013.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général propose l'attribution de participations d'un montant total de 99 350 euros répartis entre 42 associations participant au programme départemental d'accompagnement à la scolarité au titre de l'année 2012-2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une participation d'un montant de 1.800 euros est attribuée à l'association Franco-Chinoise Pierre Ducerf, 29 rue Michel Le Comte (3e).

Article 2 : Une participation d'un montant de 1.900 euros est attribuée à l'association Choron Jeunes, 8 bis rue Choron (9e).

Article 3 : Une participation d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Mozaiques 9, 24 rue de la Rochefoucauld (9^e).

Article 4 : Une participation d'un montant de 2.400 euros est attribuée à l'Association Citoyenne des Originaires de Turquie – ACORT -, 2B rue Bouchardon (10e).

Article 5 : Une participation d'un montant de 1.250 euros est attribuée à l'association Afrique Conseil, 55 rue du Château d'eau (10e).

Article 6 : Une participation d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Jeunesse de Saint Vincent de Paul - AJSP -, 12 rue Bossuet (10e).

Article 7 : Une participation d'un montant de 500 euros est attribuée à l'association Robert Desnos, 9 rue Louis Blanc (10e).

Article 8 : Une participation d'un montant de 1.800 euros est attribuée à l'association Francophonie et Cultures Partagées - FCP -, 4 rue de la Pierre Levée (11e).

Article 9 : Une participation d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Quartier Libre XI, 63 rue de Charonne (11e).

Article 10 : Une participation d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association L'Amicale des Locataires CNL / Râpée Villiot, 13 rue Villiot (12e).

Article 11 : Une participation d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association La Belle Envolee – Atelier Culturel Educatif, 306 rue de Charenton (12e).

Article 12 : Une participation d'un montant de 3.600 euros est attribuée à l'Association pour la Formation et l'Intégration des Familles - AFIF -, 53 rue Nationale (13e).

Article 13 : Une participation d'un montant de 800 euros est attribuée à l'Association d'Animation Culturelle de Quartier – ASACQ -, 28 rue Pinel (13e).

Article 14 : Une participation d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Les Amis de la Bienvenue, 17 rue de la Butte aux Cailles (13e).

Article 15 : Une participation d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Le Moulin, 23 bis rue du Moulin de la Vierge (14ème).

Article 16 : Une participation d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Migrants Plaisance, 67 rue Maurice Ripoché (14e).

Article 17 : Une participation d'un montant de 13.000 euros est attribuée à l'Association d'Education Populaire Notre Dame des Champs Montparnasse Rencontres, 92 bis boulevard du Montparnasse (14e).

Article 18 : Une participation d'un montant de 500 euros est attribuée à l'association ARPEJ-14, 128 rue de l'Ouest (14e).

Article 19 : Une participation d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Actions Jeunes - AJ -, 49 boulevard Bessières (17e).

Article 20 : Une participation d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Espace 16, 16 rue Roger Bacon (17e).

Article 21 : Une participation d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Accueil Laghouat, 2 rue Richomme (18e).

Article 22 : Une participation d'un montant de 500 euros est attribuée à l'Association Socio-Educative des Familles de l'Ensemble Clignancourt – ASEFEC -, 88 boulevard Ney (18e).

Article 23 : Une participation d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'association Les Enfants de la Goutte D'Or (EGDO), 25 rue de Chartres (18e).

Article 24 : Une participation d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Les Amis de la Maison Verte, 127 rue Marcadet (18e).

Article 25 : Une participation d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association OASIS 18, 12 rue Camille Flammarion (18e).

Article 26 : Une participation d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Paris basket 18 - PB18 -, 15 passage Ramey (18e).

Article 27 : Une participation d'un montant de 500 euros est attribuée à l'association Les Serruriers Magiques, 102 rue de Clignancourt (18e).

Article 28 : Une participation d'un montant de 800 euros est attribuée à l'association Solidimey, 17 rue Bernard Dimey (18e).

Article 29 : Une participation d'un montant de 500 euros est attribuée à l'association Alphabet Familles - ALFA -, 9 rue de Palestro (2e) pour son action dans le 18^e arrondissement.

Article 30 : Une participation d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Espoir et Avenir pour tous à Claude Bernard – EACB -, 5 rue Jacques Duchesne (19e).

Article 31 : Une participation d'un montant de 500 euros est attribuée à l'association Génération Citoyenne du 19^{ème}, 144 boulevard de la Villette (19e).

Article 32 : Une participation d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association La Voie de la Lune, 132 boulevard Sérurier (19e).

Article 33 : Une participation d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association Maison des Copains de la Villette – MCV -, 156 rue d'Aubervilliers, (19e).

Article 34 : Une participation d'un montant de 6.500 euros est attribuée à l'association Association d'Education Populaire Charonne Réunion - A.E.P.C.R. -, 77 rue Alexandre Dumas (20e).

Article 35 : Une participation d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Solidarité Paga Lagny Davout – PLD -, 49 boulevard Davout (20e).

Article 36 : Une participation d'un montant de 500 euros est attribuée à l'association Multi'Colors, 2 Square d'Amiens (20e).

Article 37 : Une participation d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association Tamerantong, 36 rue Terre Neuve (20e).

Article 38 : Une participation d'un montant de 500 euros est attribuée à l'association Association Jeunesse Education - AJE-Paris -, 26 rue Pelleport (20e).

Article 39 : Une participation d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association La Maison de la Sagesse, 2 place de l'hôtel de Ville 91150 Etampes, pour son action au centre social Chevaleret, 3 bis rue Eugène Oudinet (13e) et au centre social Annam 4, rue Annam (20^e).

Article 40 : Une participation d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Réseau Mom'artre, 6 rue Saulnier (9e) pour ses actions dans le 12^e, 14^e, 18^e et 20^e arrondissement.

Article 41 : Une participation d'un montant de 500 euros est attribuée à l'association Secours Catholique, 106 rue du Bac (7^e), pour la Délégation de Paris, 13 rue Saint Ambroise (11^e) pour ses actions dans le 6^e, 7^e, 11^e, 15^e, 16^e, 19^e et 20^e arrondissement.

Article 42 : Une participation d'un montant de 500 euros est attribuée à l'association Fédération de Paris du Secours Populaire français, 6 passage Ramey (18^e) pour ses actions dans le 11^e, 12^e, 14^e, 15^e et 18^e arrondissement.

Article 43 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la rubrique 51, chapitre 65, nature 6526, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2013 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement global de 99 350 euros.